

Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel
Commune de PASSINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2013

Le trois décembre deux mille treize à dix neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Josette DELCLEVE, Maire.

Etaient présents : Mme DELCLEVE, M. DEBRET, M. COTTIER, M. RODAMEL, Mme MICHOD, M. MONTERO, Mme DIMIER, Mme CORBILLE, Mme HOUDART, M. COTTAZ

Absents excusés : M. ESPIN (pouvoir à M. MONTERO), M. ROVETTI (pouvoir à M. RODAMEL), Mme RADIX.

M. COTTIER a été élu secrétaire.

En exercice : 13

Votants : 10 + 2 pouvoirs

N°DE-0065-2013 : APPROBATION MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123.13, R 123.19, T 123.24 et R 123.25 ;

Vu l'arrêté municipal n°4/2013 en date du 22 avril 2013, prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 Mai 2013 au 17 juin 2013 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver par 10 VOIX POUR et 02 VOIX CONTRE, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de PASSINS aux jours et heures d'ouverture
- A la Sous Préfecture de La TOUR DU PIN – Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : LE DAUPHINE.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité : la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

MEME SEANCE

N°DE-0066-2013 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE ET GESTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisée depuis un décret du 2 Avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du Syndicat Energies de l'Isère auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance. Madame le Maire donne connaissance au Conseil du Décret n°2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2013 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 13,63% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- Que le syndicat Energies de l'Isère-SEDI se charge de recouvrer auprès des exploitants le montant de la redevance et le reverse à la commune dans les conditions fixées par le conseil syndical du 18 Mars 2013.
- Que la commune transmette cette délibération au SEDI afin qu'il puisse procéder au recouvrement du produit de la redevance.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

MEME SEANCE

N°DE0067-2013 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX MULTI-SPORTS EN FAVEUR DE LA POPULATION SCOLAIRE

Le conseil municipal DECIDE :

- D'adresser une demande de subvention au conseil général de l'Isère pour la réalisation d'une aire de jeux multisports, à destination des élèves de l'école primaire.
- Le montant estimatif du projet s'élève à la somme de : 57 062 € HT.

MEME SEANCE

N°DE0068-2013 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX MULTI-SPORTS EN FAVEUR DE LA POPULATION SCOLAIRE

Le conseil municipal DECIDE :

- D'adresser une demande de subvention à la Direction Départementale de la cohésion sociale pour la réalisation d'une aire de jeux multisports, à destination des élèves de l'école primaire.
- Le montant estimatif du projet s'élève à la somme de : 57 062 € HT.

MEME SEANCE

N°DE0069-2013 : LOCATION SALLE DE REUNION DES PRAIRIES POUR LE 31 DECEMBRE 2013

Mme le Maire informe que des habitants de la commune sont intéressés pour louer la petite salle de réunion des PRAIRIES pour la soirée du 31 Décembre 2013.

Aucun tarif n'étant fixé jusqu'à présent, elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le principe de location de la petite salle des prairies le 31 Décembre 2013 ;
- Fixe le tarif de location à 140 € pour ce jour là.

MEME SEANCE

N°DE0070-2013 : DON DU COMITE DES FETES A LA COMMUNE

Suite à l'organisation de la soirée du 13 Juillet 2013, le Maire informe que le comité des fêtes a décidé de faire don de la somme de 700 € à la commune de PASSINS.

Le conseil est invité à se prononcer sur l'acceptation ou non de ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le don du comité des fêtes pour un montant de 700 €

- Demande au Maire de procéder à son encaissement dans les meilleurs délais.

Questions diverses

FUTURE UNITE DE TRAITEMENT ASSAINISSEMENT DE PASSINS

Mme CORBILLE informe de l'inquiétude des habitants du hameau du Charbinat à propos de l'installation d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées sur un terrain situé plus près de leur hameau que la lagune actuelle. Ils craignent des nuisances olfactives.

Mr COTTIER explique que l'on s'oriente vers l'installation d'un traitement de type filtre à roseaux. De nombreuses communes ont déjà installé ce système et l'on n'observe pas de nuisances particulières. Le filtre à roseaux présente beaucoup moins de gêne olfactive que les lagunages actuels.

Par ailleurs, l'emplacement de la future station est encore assez éloigné des habitations sans provoquer de gêne pour les riverains les plus proches.

SEPARATION EAUX PLUVIALES/EAUX USEES

Le Maire informe que suite au diagnostic des réseaux, et à la surcharge actuelle de la lagune de PASSINS en eaux parasite, des études sont en cours pour démarrer la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales dans le secteur du village et RD 517 :

- Réactualisation du projet de séparatif sur la RD 517 en partenariat avec le syndicat d'assainissement ;
- Suppression de trop plein de sources et/ou fontaines se déversant actuellement dans le réseau des eaux usées.

ZA LANTEY

Le propriétaire du magasin INTERMARCHE va déposer prochainement un permis de construire pour un bâtiment de surface identique à celui qui sera démoli, avec installation d'un « DRIVE » et d'une brasserie + 4 commerces. Le local sera construit en lieu et place de l'ancien magasin VETIMARCHE/MEGAJOUPI.

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE 2013/2014

L'inspection de l'éducation nationale a accepté la proposition de nouveaux rythmes scolaires :

Fin des cours : les lundi, mardi, jeudi, vendredi : à 15h45

Cours le mercredi matin.

Une commission municipale sera prochainement mise en place, composée d'élus, de représentants du personnel communal, de parents d'élèves et des enseignants.

FIN DE LA SEANCE